

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E110DRH-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Département de Lot-et-Garonne**Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot****FUMEL VALLÉE DU LOT**

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 25 juin 2026	L'an Deux Mille Vingt-Six, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BEUVELOT Gérard, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, CORIOU Floriane,
COSTES Marie, DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël,
LAGRÈZE Georges, LAPORTE Christian, LAPOUGE Maurice, LARIVIERE Yvette
LAURENT Nathalie , MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , PAILLAS Lionel,
PINSOLLES Sophie, REGOURD Vanessa, ROSEMBAUM Marie-Claire, ROUBY Chantal,
SÉGALA Jean-François, SEMIROT Marie-Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline,
STARCK Josiane, Madame TALET Marie-Lou, TIJDENS Nantko, VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Messieurs LABROUE Cédric, PICCOLI Jacques, RANGER Pierre, MUCHA Jean-Luc,
Madame STREIFF Céline

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

LE CORRE José représenté par LAVERGNE Bernard

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur MAGNOL Éric procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François
Monsieur BLOT Michel procuration à Madame DARTIGOLLES Hélène
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Madame CONGÉ Marie-Yvonne
Monsieur BORIE Daniel procuration à ROUBY Chantal
Monsieur REYNES Julien procuration à Monsieur TIJDENS Nantko
Madame CARRERE Nathalie procuration à Madame PINSOLLES Sophie

Secrétaire de Séance : SOTTY Caroline	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 7 Votants : 45
--	--

N°2026E110DRH : AUTORISATION DE RECOURS À DES VACATAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E110DRH-DE

Reçu le 30/06/2026

Publié le 30/06/2026

Vu l'Article premier du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires ;

Monsieur le Président expose que l'Article 1er du Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ Les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ Les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ Les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du Décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail ... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel.

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, pour répondre aux besoins de la Communautés de Communes, il est proposé à l'assemblée de procéder au recrutement de vacataires pour les besoins ponctuels et pour des tâches déterminées comme la surveillance de baignade, l'aide en cuisine, la sécurité lors d'évènement, l'accompagnement de l'orchestre de l'Ecole des Arts, etc.

Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération comme suit :

Activités	Taux horaire brut au 1 ^{er} juillet 2026	Forfait demi-journée	Forfait journée
Aide cuisinier	12.31 €	43.08 €	86.17 €
Animateur	12.31 €	43.08 €	86.17 €
Secrétariat Agent administratif	12.31 €	43.08 €	86.17 €
Maître-nageur	14.77 €	51.70€	103.89 €
Professeur de musique	35.11 €	182.88 €	245.77 €
Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes SSIAP	20.26 €	70.91 €	141.82 €

AR Prefecture

047-200068930-20260625-2026E110DRH-DE
Reçu le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026

Dans le cadre de l'accompagnement de l'orchestre de l'Ecole des Arts, il est également proposé un forfait d'un montant de 40 euros pour les professeurs de musiques.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

- 1°) - Autorise Monsieur le Président à recruter des vacataires selon les modalités fixées ci-dessus ;**
- 2°) - Dit que les crédits afférents au paiement des rémunération et des charges sociales sont prévues au budget principal 2026 ;**
- 3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 juin 2026

La Secrétaire de séance,

Caroline SOTTY



Le Président,

Jean-Jacques BROUILLET



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 juin 2026

Reçu en Préfecture le : 30 juin 2026

Publié ou Notifié le : 30 juin 2026
